

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 150**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Clodine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**

**Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**Robert PILATO (à Samia SERHANI)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)**

**Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)**

**Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)**

**Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT**

**Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 3 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la compétence « développement économique »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re., notamment les articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (C.A.M.V.S.) issue de la fusion de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S. ;

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. approuvant la synthèse des compétences et des intérêts communautaires exercés par la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n°794 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modification statutaire en matière de développement économique,

Considérant qu'à ce jour et conformément à l'article L.5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales avant réforme, les Communautés d'Agglomération disposent de compétences obligatoires en matière de développement économique :

- actions de développement économique **d'intérêt communautaire** ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires **d'intérêt communautaire**.

Que la C.A.M.V.S. exerce de plein droit au lieu et place des communes membres et notamment celle de Maubeuge les compétences précitées.

Considérant que suite à la loi N.O.T.Re, l'article précité est réformé comme suit :  
« La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique **dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;**
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;**
- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »**

Que, par conséquent, la loi N.O.T.Re a prévu, en matière de développement économique, un transfert de plein droit aux Communautés d'Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des nouvelles compétences obligatoires « **actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17** » et « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » .

Que, pour rappel, le Conseil Municipal de Maubeuge du 18 octobre 2016 s'est déjà prononcé sur le transfert à la C.A.M.V.S., des compétences suivantes :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Considérant, subséquemment que la C.A.M.V.S. se doit de modifier ses statuts en les mettant en conformité avec les dispositions de la loi N.O.T.Re.

Considérant que, s'agissant de ces transferts de compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

- ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Qu'à défaut de délibération dans le délai précité, la décision est réputée favorable.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de développement économique, imposées par la loi N.O.T.Re, telles que prévues par la délibération n°794 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite au transfert de la compétence obligatoire **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Prend acte** des modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de développement économique, imposées par la loi N.O.T.Re, telles que prévues par la délibération n°794 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite au transfert de la compétence obligatoire **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015**

L'an deux-mille-quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 76

**Délibération : 492****Réf : BSH**

**Objet : statuts de la CAMVS  
issue de la fusion : synthèse**

**Secrétaire de séance :****Mme Fatiha KACIMI****Délégués titulaires :**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Margent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX, M. Loïc PIETTON à M. Pascal CHABOT - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à M. Jean MEURANT ; **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY à M. Jacques LAMQUET ; **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Bernard BONDUE, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY, Mme Dominique CORNUT à M. Christophe FORIEL ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie MONTFORT à M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Charles LALY à M. Mehdi GAMRA, Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS, M. Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Christine SAVAUX à M. Jean-Claude MARET ; **Monceau Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Philippe BRASSELET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°177 du 14 novembre 2014 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°189 du 14 novembre 2014 portant harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en matière de santé ;

Vu la délibération n°204 du 18 décembre 2014 portant harmonisation du volet « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » des compétences obligatoires en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°371 du 28 mai 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : maintien de la compétence facultative « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°418 du 30 juin 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : restitution de la compétence facultative « installation, entretien, vérification et remplacement des poteaux et bornes incendie » ;

Vu la délibération n°429 du 01 octobre 2015 portant prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°431 du 01 octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT » ;

Vu la délibération n°460 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération n°461 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°472 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences en matière culturelle ;

Vu la délibération n°471 du 01 octobre 2015 portant modification des intérêts communautaires de la compétence optionnelle «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n°478 du 01 octobre 2015 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°523 du 17 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°524 du 17 décembre 2015 portant aménagement de l'espace communautaire : définition des compétences facultatives ;

Vu la délibération n°559 du 17 décembre 2015 portant compétence facultative : création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°561 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en matière d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°568 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : Maintien de la compétence facultative « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ;

Vu la délibération n°571 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales a prévu un mécanisme dérogatoire de détermination des compétences d'un EPCI créé par fusion à l'initiative du Préfet ;

Pour les compétences obligatoires, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion soit le 31 décembre 2013, c'est la strate de la CAMVS qui a déterminé ses

compétences. Ainsi depuis cette date, la CAMVS dispose sur l'intégralité de son nouveau territoire des compétences dévolues par la loi aux communautés d'agglomération.

Pour les compétences optionnelles, la CAMVS issue de la fusion disposait d'un délai de 3 mois pour décider de les restituer.

Enfin, la CAMVS disposait d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour déterminer ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire de toutes les compétences soumises à cette notion.

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice de ces compétences était sectorisé. Elles étaient compilées dans deux documents : les annexes aux arrêtés préfectoraux précités. Cependant ces documents n'étaient pas complètement à jour ni exhaustifs.

L'intégralité des choix ci-dessus ayant été arrêtée, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion peuvent être établis.

Réalisée en collaboration avec les services de l'État, la rédaction de ce document a fait apparaître :

D'une part que la compétence « le soutien aux Festivals VIA, Les folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines » était redondante avec « l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ». Aussi, elles seront réunies en « L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part ».

D'autre part, la liberté laissée aux collectivités territoriales dans la définition de leurs compétences facultatives ne leur permet pas de soumettre l'exercice de ces compétences à la définition d'un intérêt communautaire. La délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS sera donc abrogée. Les précisions apportées par la définition de l'intérêt communautaire retenue seront intégrées dans le libellé de la compétence et dans les statuts.

Ainsi toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été restituées aux communes membres concernées.

Il convient de préciser que certaines compétences qui figuraient dans les annexes aux arrêtés des 30 mai et 19 décembre 2013 ne sont pas reprises, alors qu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétences mais d'une réécriture.

Ainsi, « Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal », « Mission d'observation de prospective d'intérêt communautaire », « aménagement rural » et « charte intercommunale » sont incluses dans les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Pour cette matière, il convient de préciser que comme la CAMVS a été créée par fusion d'au moins un établissement (CCSA) compétent en matière de PLU avant la publication de la loi pour l'accès au



logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le dispositif spécifique de transfert qu'elle contient n'est pas applicable.

De même « élaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération » et « élaboration et mise en œuvre du contrat de ville en agglomération » figurent dans les arrêtés préfectoraux mais n'étaient plus des compétences des établissements fusionnés, ces dispositifs législatifs ayant été supprimés et remplacés.

« Actions en faveur du développement des services à la personne par les nouvelles technologies de l'information et de la communication », « actions d'intérêt communautaires en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », « résorption des zones d'ombre exclues du haut débit » et le volet aménagement numérique y compris les infrastructures de la compétence facultative « enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » sont incluses dans la compétence « aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ». La compétence « enfouissement des réseaux » est maintenue, son exercice sera donc étendu à tout le périmètre de la CAMVS issue de la fusion. Le transfert des charges y afférents sera évalué par la CLECT.

Les compétences « Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif » et « manifestations, événements et initiatives » ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°472 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière de culture mais sont dès lors devenues sans objet.

Enfin, la compétence « soutien à la recherche et à l'innovation » est incluse dans les compétences obligatoires en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans un souci de pédagogie, de lisibilité et d'exhaustivité, est annexée à la présente délibération la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS.

### **Le Conseil Communautaire,**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A la majorité des suffrages exprimés (dont 8 voix contre) :**

**Approuve** les projets de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2016 annexés à la présente délibération.

Ces statuts seront transmis aux conseils municipaux des communes membres pour avis, en particulier au regard de l'élargissement de l'ancienne compétence « mise en réseau des médiathèques » au profit de « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

**Précise** que toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été réécrites ou restituées aux communes membres concernées.

**Abroge** la délibération n°372 du 28 mai 2015 et substitue à l'intérêt communautaire de la compétence « Trame verte et bleue du Val de Sambre » une précision du libellé de la compétence facultative.

**Précise** que la présente délibération modifie la délibération n°172 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle.

**Approuve** la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé, le caractère superfétatoire de ce document.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,

Abdahla HANOUN, Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...22/12/2015.....

et de la publication le .....22/12/2015.....ou de la notification le.....

Par délégation,

Abdahla HANOUN, Directeur Général Adjoint



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016**

L'an deux-mille-seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 66 - nombre de votants : 78

**Délibération : 794****Réf : BSH**

**Objet : Mise en conformité des statuts de la CAMVS, en matière de Développement économique, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application des dispositions de la loi NOTRE**

**Secrétaire de séance :**  
**Marc DANNEELS**

*Délégués titulaires :*

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON, **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Bertaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousoire** : M. Maurice BOISART - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUL - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quélévelon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX,

*Membres ayant donné pouvoir :*

**Aulnoye-Aymeries** : M. Jean DURIEUX à M. Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, M. Bernard BONDUE à M. Jean-Louis LEROY, Mme Evelyne GLACET à Mme Dominique CORNUT, **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; Mme Fatima KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Jocelyne MICHAUX à M. Christian DEMUYNCK, M. Christophe DI POMPEO à Mme Marie-Pierre ROPITAL, Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS, M. Jean-Pierre COULON à M. Michel HANNECART, Mme Marie-Charles LALY à Mme Thérèse PECHER ;

M. GAMRA est démissionnaire. M. ZUMSTEIN est appelé à le remplacer et sera installé au prochain Conseil Communautaire en raison du délai de convocation.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.1.1., relatif à la compétence en matière de développement économique au titre des compétences obligatoires ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord du 05 septembre 2016 ;

Vu le courrier de la Sous-préfecture du 06 septembre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, exerce de plein droit, en matière de développement économique, actuellement les compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Suite à la prolongation de la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce groupe de compétence « développement économique » sera le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » en matière de développement

économique est également supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire à cette date.

En application de l'article 68 de la loi précitée, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi NOTRe, doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette mise en conformité devant intervenir par la mise en œuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Cette dernière a déjà été partiellement initiée avec la délibération du Conseil Communautaire n°703 du 23 juin 2016, en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée de poursuivre la mise en conformité de nos statuts en complétant le groupe de compétences « développement économique » figurant dans nos compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité :**

**Décide** de poursuivre la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en complétant le groupe de compétence « Développement économique » figurant dans ses compétences obligatoires, de l'élément suivant : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Précise** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAMVS pour avis de leurs conseils municipaux sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

**Précise** que le transfert des charges afférentes à cette compétence sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Autorise** le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Prefecture le

et de la publication le

28/12/16

ou de la notification le

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*

